



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Conseil de Développement de l'agglo de Valence Sud Rhône Alpes





Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Conseil de Développement de l'agglo de Valence Sud Rhône Alpes

Pourquoi un Conseil de Développement ?

Pour quels objectifs?

Pour quel territoire?

Quelle composition?

Comment choisir les représentants?

Quels rôles possibles?

Quel processus d'élaboration concertée?



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Pourquoi un Conseil de Développement?

C'est prévu par la loi

C'est voulu par les promoteurs de la communauté d'agglomération

C'est souhaité par les citoyens et les acteurs du territoire

Mais, la loi ne dit rien de ses finalités, de sa composition ni de son fonctionnement



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Pour quels objectifs?

Enrichir les décisions des élus

Développer la démocratie et la participation citoyenne

Favoriser la construction d'une identité du territoire

Faciliter la communication entre l'agglomération et les citoyens

Recréer du lien social

Améliorer l'offre de services publics



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Pour quel territoire?

Les 11 communes de l'agglomération

Valence

Bourg les Valence

Chabeuil

Portes les Valence

Beaumont les Valence

Malissard

Montmeyran

Montélier

Saint Marcel les Valence

Upie

La Baume Cornillane



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Quelle composition?

Juridiquement aucune précision

En pratique s'agissant d'un dispositif de « participation de la société civile » peuvent siéger des personnes morales qui désignent leurs représentants et des personnes physiques qui siègent « intuitu personae ».

Le choix des élus, un conseil de développement composé de 2 collèges:

- un collège économique et social
- un collège de la vie associative et citoyenne



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Comment choisir les représentants?

La FRAPNA doit désigner un représentant titulaire et
un suppléant

→ appel de candidature lors de cette réunion



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Quels rôles possibles?

- Rôle consultatif, le minimum légal : le projet d'agglomération lui est soumis, ainsi que chaque projet d'évolution;
- Rôle de co-élaboration : participe au diagnostic, aux groupes thématiques prospectifs, émet des propositions à l'arbitrage des élus;
- Rôle de conseil économique et social : régulièrement informé et consulté sur toute question relative au développement et à l'aménagement de la communauté d'agglomération, possibilité d'auto-saisine, des études lui sont confiées, il est associé à l'évaluation des actions;
- Rôle d'information du grand public: organisation de débats publics en phase d'élaboration, compte rendu de travaux, recueil des attentes des habitants et usagers



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

Quel processus d'élaboration concertée?

- Diagnostic: lister les thématiques/problématiques à explorer, les différents choix possibles au regard des objectifs recherchés;
- Recenser les dispositifs et pratiques existants dans les autres conseils de développement;
- Mettre en place un processus d'élaboration concerté en recueillant l'avis des personnes acteurs concernés, y compris des élus, et des adhérents des associations parties prenantes.